

Département de la Meuse

N° 11 / 2016

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil départemental
du jeudi 19 mai 2016**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
ASSEMBLEES (10320)	636
Désignation dans diverses instances	636
Election de la Commission permanente	637
Composition des Commissions organiques	640

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE	641
Arrêté du 12 mai 2016 portant délégation de signature accordée au Directeur des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale et à certains de ses collaborateurs	641
DGA-SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES	645
Arrêté du 12 mai 2016 portant délégation de signature accordée au Responsable du Secrétariat Général des Solidarités et à certains de ses collaborateurs	645

Extrait des délibérations

ASSEMBLEES (10320)

DESIGNATION DANS DIVERSES INSTANCES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport tendant à la représentation de l'Assemblée départementale au sein de diverses instances relevant de notre Assemblée,

Après en avoir délibéré,

Procède aux diverses désignations suivantes :

SECURITE – INCENDIE

Service Départemental d'Incendie et de Secours (Conseil d'Administration) :

Titulaire : - Monsieur Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental
Suppléant : - Madame Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale

ENSEIGNEMENT

Collège de Saint-Mihiel (Conseil d'Administration) : 2 titulaires

Titulaires : - Madame Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale
- Monsieur Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental

ACTION SOCIALE – FAMILLE ET ENFANCE

Conseil Départemental de Prévention :

Titulaire : - Madame Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale

AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - ENVIRONNEMENT

Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) des Installations Classées SEVESO – CLIC Hunstmann à Han-sur-Meuse :

Titulaire : - Monsieur Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental

Réseau NATURA 2000 – Comités de Pilotage – Etang de Lachaussée et zones voisines :

Titulaire : - Monsieur Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental

Réseau NATURA 2000 – Comités de Pilotage – Hauts de Meuse :

Titulaire : - Madame Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale

Réseau NATURA 2000 – Comités de Pilotage – Lac de Madine et étangs de Pannes :

Titulaire : - Monsieur Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental

Réseau NATURA 2000 – Comités de Pilotage – Pelouses calcaires et vallons forestiers de Chauvencourt :

Titulaire : - Madame Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Commission Ad'Hoc – Technologies de l'Information et de la Communication :

Titulaire : - Monsieur Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental

SERVICES GENERAUX – ASSEMBLEE LOCALE

Commission Interdépartementale des Conseillers Départementaux :

Suppléant : - Madame Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale

SECURITE - INCENDIE

Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Meuse :

Suppléant : - Monsieur Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental

ACTION SOCIALE - INSERTION

Commission Départementale Consultative des gens du voyage :

Suppléant : - Madame Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale

ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu les élections partielles des 17 et 24 avril 2016 dans le canton de Saint Mihiel,

Vu la délibération du 2 avril 2016 fixant la composition de la Commission permanente,

Vu l'article L3122-6 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré,

Décide de compléter la Commission permanente dans les conditions fixées à l'article L3122-6 du CGCT et de procéder à l'élection pour les deux sièges vacants : sièges 17 et 20 (siège « Autres membres »).



Transmis le :
Publié et/ou notifié le :

AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSEMBLEES
Tél. : 03 29 45 77 12 - fax : 03 29 45 77 89

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil départemental
du jeudi 19 mai 2016

COMMISSION PERMANENTE- ELECTIONS DES SIEGES VACANTS

Sous la présidence de M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental,

L'Assemblée départementale a décidé de procéder à l'élection pour les sièges vacants de la Commission permanente.

Conformément à l'article L 3122-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé, sous la Présidence de M.Claude LEONARD, Président du Conseil départemental à cette élection.

Il est rappelé par M.Claude LEONARD, Président du Conseil départemental les modalités d'élections des sièges vacants de la Commission permanente :

Lecture de l'article L 3122-6 : « En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5. »

Ainsi, les sièges vacants sont élus **au scrutin de liste**. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental de compléter la Commission permanente, **la ou les listes sont déposées auprès du Président.**

A l'expiration de ce délai, deux hypothèses sont à considérer :

1. **Une seule liste de 2 candidats est déposée** : les différents sièges de la Commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et les nominations prennent effet immédiatement sur **simple lecture du Président**.
2. **Si plusieurs listes sont déposées**, le Conseil départemental procède au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente dans les conditions définies aux 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article L3122-5 du CGCT. Autrement dit, il est **d'abord** procéder à l'élection des membres de la Commission permanente et **ensuite** à l'élection des vice-présidents.

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental suspend la séance pour un délai d'une heure.

Suspension de séance à 10h 39.

Reprise séance à 11h 39.

A l'expiration de ce délai d'une heure, il est constaté par le Président du Conseil départemental:

Une seule liste complète de 2 candidats a été régulièrement déposée

La Commission permanente est donc complétée comme suit, après lecture faite par le Président :

Membres :

17- Monsieur Sylvain DENOYELLE

20- Madame Marie – Christine TONNER

Fait à Bar-le-Duc, le 19 mai 2016



Claude LEONARD,
Président du Conseil départemental

COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à compléter les Commissions organiques suite aux élections partielles des 17 et 24 avril 2016,

Vu l'article 53 alinéa 2 du Règlement intérieur du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

Désigne, conformément aux dispositions de son règlement intérieur :

- Monsieur Sylvain DENOYELLE en tant que membre de la 4ème Commission : Commission de l'Education, des Transports et de la Mobilité, de la Culture, des Sports et des Loisirs ;
- Madame Marie Christine TONNER en tant que membre de la 5ème Commission : Commission des Solidarités.

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE DU 12 MAI 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 02 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Didier MOLITOR**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de systèmes d'information et d'administration générale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

H) la certification du "service fait"

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MOLITOR, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Claire GASPARD**, Chef du Service Achats et Services
- **Mme Nathalie LEGROS**, Chef du Service Exploitation Bâtiments par intérim
- **Mme Sandrine RUFFIEUX**, Chef du Service Infrastructures Informatiques

ARTICLE 2 :

SERVICE EXPLOITATION BATIMENTS

a) **Mme Nathalie LEGROS**, Chef de Service par intérim

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

F) la certification du "service fait"

b) **M. Philippe GEORGES**, Référent technique du Pôle Maintenance et exploitation des bâtiments en régie

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant n'excède pas 300 € HT.

c) **M. Nicolas HUMBLLOT**, Chef d'équipe mobile

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant n'excède pas 300 € HT.

ARTICLE 3 :

SERVICE ACHATS et SERVICES

a) Mme Claire GASPARD, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

F) la certification du "service fait"

ARTICLE 4 :

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

a) Mme Sandrine RUFFIEUX, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

F) la certification du "service fait"

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 02 avril 2015 accordées au Directeur des systèmes d'information et de l'administration générale et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental

Claude LEONARD

ARRETE DU 12 MAI 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU RESPONSABLE DU SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Myriam DORANGES**, Chef du Secrétariat Général des Solidarités sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de budget, tarification et établissements, observatoires, prospective et planification, veille juridique, système d'information social.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents du service, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les demandes d'émission de titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

I/ les courriers de tarification et d'analyse des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification. Les ampliations des arrêtés de tarification.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Myriam DORANGES**, Secrétaire général des Solidarités, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Claude PERSON**, encadrant de Pôle
- **Martine KRAEBER**, encadrant de Pôle

ARTICLE 2 : les délégations de signature accordée au responsable du secrétariat général des solidarités et à certains de ces collaborateurs par arrêté du Président du conseil départemental de la Meuse du 2 avril 2015 sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental

Claude LEONARD

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 19/05/2016

Date de dépôt légal : 19/05/2016

ISSN : 1240-7836